

RÉUNION DU 27 MAI 2020

Le vingt-sept mai deux mille vingt, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-SAUFLIEU, régulièrement convoqués le vingt mai deux mille vingt, se sont réunis afin de procéder à l'élection du Maire.

Etaient présents : GUENARD Charline ; PARMENTIER Jean-Claude ; FERRARO Flore ; LEGEARD Bruno ; LECLERC Philippe ; CAULLERY Jane-Hélène ; BASSELET Arnaud ; VILLIERS Jérôme ; VASSEUR Maryline ; FRANÇOIS Romain ; CONTANT Magali ; FOLLET Francis ; DUVIVIER Laurence ; SCHIMEL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : PICARD Pascale (pouvoir donné à Mme VASSEUR).

Secrétaire de séance : Francis FOLLET

Compte rendu affiché le : 1 juin 2020.

Monsieur Francis FOLLET, benjamin du Conseil Municipal est désigné comme secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

I – DEMANDE DE HUIS CLOS.

Monsieur Philippe LECLERC, doyen d'âge, propose que la réunion se déroule à huis clos, conformément à l'instruction interministérielle du 15 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le huis clos par 15 voix.

II – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Ainsi, Monsieur Philippe LECLERC donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

GUENARD Charline ; PARMENTIER Jean-Claude ; FERRARO Flore ; LEGEARD Bruno ; LECLERC Philippe ; CAULLERY MORET Jane-Hélène ; BASSELET Arnaud ; VILLIERS Jérôme ; VASSEUR Maryline ; FRANÇOIS Romain ; CONTANT Magali ; FOLLET Francis ; DUVIVIER Laurence ; PICARD Pascale ; SCHIMEL Patrick.

Monsieur Philippe LECLERC procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Il dénombre quatorze conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur le président déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Ces mêmes règles s'appliquent également pour les adjoints.

En raison de la crise sanitaire, la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a notamment prévu que les conseillers municipaux et communautaires, élus au premier tour, entreraient en fonction à une date ultérieure. Par un décret publié au journal officiel le 15 mai 2020, les nouveaux élus municipaux sont entrés en fonction le lundi 18 mai.

III – ELECTION DU MAIRE.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme DUVIVIER Laurence : 15 voix

Madame Laurence DUVIVIER ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour est proclamée Maire.

IV – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-1 et 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé au Conseil la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création de trois postes d'adjoints au maire.

V-ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

1^{er} Adjoint

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Philippe LECLERC : 15 voix

Monsieur Philippe LECLERC ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour est proclamé 1er adjoint.

2^{ème} Adjoint

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Patrick SCHIMEL : 15 voix

Monsieur Patrick SCHIMEL ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour est proclamé 2^{ème} Adjoint.

3^{ème} Adjoint

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame Magali CONTANT : 15 voix

Madame Magali CONTANT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour est proclamée 3^{ème} Adjointe.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la Charte de l'Elu Local et lève la séance afin que celle-ci dure le moins longtemps possible conformément à la demande du gouvernement.

Séance levée à 21h15

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

GUENARD Charline	PARMENTIER Jean-Claude	FERRARO Flore	LEGEARD Bruno	LECLERC Philippe
CAULLERY-MORET Jane-Hélène	BASSELET Arnaud	VILLIERS Jérôme	VASSEUR Maryline	FRANÇOIS Romain
CONTANT Magali	FOLLET Francis	DUVIVIER Laurence	PICARD Pascale	SCHIMEL Patrick